

COMMUNE DE PEZENS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MAI 2024 - 18H30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué (le 30 avril 2024), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAU Philippe, Maire.

Etaient présents : FAU Philippe ; GARCIA Valérie ; VIEU Nicolas ; TURQ Séverine ; GALLO Danielle ; BROQUERE Francis ; DELMAS Olivier ; CAUMETTE Stéphanie ; FOUET Frédérique ; LAMBERT Laetitia ; ZEYNALOV Zaur ; VERAN Julie ; ARIBAUD Baptiste ; GABRIEL Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : ROGER Christine à VIEU Nicolas ; ROBINET Christophe à GALLO Danielle ; FABRE Joël à ZEYNALOV Zaur ; ZOIA-PAYS Florian à GARCIA Valérie

Absents excusés : MARCHIO Yann

Absents non excusés : /

Secrétaire : GARCIA Valérie

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Création de postes et modification du tableau des effectifs
- 2- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 3- Adhésion au service des missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude
- 4- Convention de contrôle des hydrants avec Carcassonne-Agglo : renouvellement
- 5- Convention de mise à disposition de matériel pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif avec le COVALDEM 11
- 6- Schéma départemental de la solidarité territoriale de l'Aude

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 – 26

CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023 – 51 du 11/12/2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- deux agents (dont un a obtenu l'examen professionnel d'agent de maîtrise) sont inscrits, à compter du 15 avril 2024, sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial et pourraient donc être nommés à ce grade, à compter du 13 mai 2024,
- un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mai 2024.

⇒ Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création de ces postes et le cas échéant de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Durée hebdomadaire	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Catégorie / service	
Secteur administratif		4	4		
- attaché principal	35	1	1	A	Service administratif
- rédacteur principal de première classe	35	1	1	B	Service administratif
- adjoint administratif principal de première classe	35	1	1	C	Service administratif
- adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35	1	1	C	Service administratif
Secteur technique		11	11		
- agent de maîtrise	35	1	1	C	Service technique
- agent de maîtrise principal	35	2	2	C	Service technique
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	1	1	C	Service technique
- adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	34.50	1	1	C	Service restaurant scolaire
- agent de maîtrise	34.50	1	1	C	Service restaurant scolaire
- adjoint technique	20/35	1	1	C	Service restaurant scolaire
- adjoint technique	35	2	2	C	Service technique
- adjoint technique	14/35	1	1	C	Service Entretien
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15/35	1	1	C	Service entretien
Secteur police municipale		1	1		
- chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe	35	1	1	B	Police municipale
Secteur médico-social		2	2		
- Agent Territorial Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM)	30	1	1	C	Ecoles
- agent social principal de 1 ^{ère} classe	30	1	1	C	Ecoles
Secteur animation		1	1		
- adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	24	1	1	C	Ecoles
Emplois non titulaires	Durée hebdomadaire	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Catégorie / service	

CDD	2h00	1	1	Cat C/ Filière culturelle
- remplacement temporaire d'un fonctionnaire en congés maladie (art. 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)	A fixer selon l'agent remplacé	1	1	- Service technique, administratif, animation, atsem...

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 - 27

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : absence du personnel administratif, organisation festivités.

⇒ Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création, à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024, inclus.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 - 28

ADHESION AU SERVICE DES MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

⇒ Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à ce service et le cas échéant de l'autoriser à signer la convention- cadre avec le CDG11.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 - 29

CONVENTION DE CONTROLE DES HYDRANTS AVEC CARCASSONNE-AGGLO : RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018 – 043 en date du 22 octobre 2018, le conseil municipal l'autoriser à signer une convention de prestations de service, avec Carcassonne Agglo, relative aux contrôles des hydrants sur la Commune.

Cette convention, qui formalise le volet juridique et définit la prestation à réaliser par les équipes techniques de Carcassonne Agglo, doit être renouvelée.

⇒ Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention de prestations de service, avec Carcassonne Agglo.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 - 30

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF AVEC LE COVALDEM 11

Vu les lois (n° 2015-992 du 17 août 2015 et n° 2020-105 du 10 février 2020) rendant obligatoire le tri à la source des biodéchets ;

Vu la délibération n° 2021-49 du 4 octobre 2021 autorisant le président du COVALDEM 11 à répondre à l'appel à projet régional relatif à la généralisation du tri à la source des biodéchets ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le COVALDEM 11 accompagne la création de sites de compostage partagé. L'objectif de cet accompagnement est de mettre en place une bonne gestion de ces biodéchets en les détournant de l'enfouissement pour les composter.

A cet effet, le COVALDEM 11 a mis en place une convention qui a pour objet de déterminer la répartition des engagements entre le COVALDEM 11 et la commune pour la mise à disposition du matériel nécessaire à la création et à la gestion de site de compostage partagés ouvert à tous, sur des espaces dont la localisation est définie dans la convention.

⇒ A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et désigne Mme TURQ Séverine correspondant pour la commune et M. TOHA Lionel référent des sites.

DELIBERATION N° 2024 - 31

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA SOLIDARITE TERRITORIALE DE L'AUDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la loi portant sur la nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe), le Département s'est vu confier des compétences en matière de solidarités et de cohésion territoriale sur le territoire départemental.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) dispose que le Département doit désormais élaborer un schéma départemental de la solidarité territoriale. Ce schéma définit pour une durée de six ans un programme d'actions destiné à permettre, dans les domaines de compétences du Département, un développement équilibré du territoire départemental afin de faciliter l'accès aux services et équipements de proximité.

Ce nouveau schéma sera présenté à l'assemblée départementale le 20 juin prochain. Comme prévu par la loi, il est soumis en amont pour avis au Conseil régional, aux organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés sur le territoire départemental.

⇒ A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de la solidarité territoriale présenté par Madame la Présidente du Département de l'Aude.

Fin de séance à 18h46.

**Le Maire,
Philippe FAU**

**La secrétaire de séance,
Valérie GARCIA**

Vu et approuvé le présent procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2024,

LES MEMBRES DU CONSEIL	SIGNATURE
FAU Philippe	
GARCIA Valérie	
VIEU Nicolas	
ROGER Christine ayant donné procuration à VIEU Nicolas	
ROBINET Christophe ayant donné procuration à GALLO Danielle	
TURQ Séverine	
GALLO Danielle	
BROQUERE Francis	
DELMAS Olivier	
CAUMETTE Stéphanie	
FOUET Frédérique	
FABRE Joël ayant donné procuration à ZEYNALOV Zaur	
LAMBERT Laetitia	
ZEYNALOV Zaur	
MARCHIO Yann	<i>Absent excusé</i>
VERAN Julie	
ZOIA-PAYS Florian ayant donné procuration à GARCIA Valérie	
ARIBAUD Baptiste	
GABRIEL Jean-Louis	